

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Carcassonne, le 10/03/2022

SUEDT/UPPP Affaire suivie par : Régine Cardis 04 68 71 76 33 regine.cardis@aude.gouv.fr

Monsieur le Directeur,

En application des dispositions de l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime et du décret n°2016-1190 du 31 août 2016, GDSOL 105 a transmis, le 4 février 2022, l'étude préalable aux mesures de compensation collective agricole relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Narbonne.

Cette étude préalable, réalisée par le bureau d'étude ARTIFEX a été soumise, le 10 mars 2022, à l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Aude.

L'étude réalisée par le bureau d'étude ARTIFEX respecte le cadre départemental fixé et construit avec les membres de la CDPENAF (dont la SAFER et la Chambre d'agriculture) en particulier :

- le montant de la compensation est correctement évalué et judicieusement attribué.
- le caractère collectif de la compensation est avéré,

En conséquence, j'émets un avis favorable à cette étude en invitant le porteur de projet à vérifier que tous les acteurs envisagés dans le cadre du partenariat y sont favorables.

Le porteur de projet veillera à informer annuellement le Préfet de l'Aude de la mise en œuvre de ces mesures, jusqu'à leur réalisation.

À cet effet, il fournira les éléments au secrétariat de la CDPENAF avant le 1^{er} décembre de chaque année. < ddtm-suedt-uppp@aude.gouv.fr>

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires et de la mer

Monsieur le Directeur GENERALE DU SOLAIRE ZAC Via Domitia, 210 rue de la Roussataïo 34740 VENDARGUES

La Directrice Départementale Adjointe des Territoire et de la Mer

Nathalie QLARENC

www.aude.gouv.fr